

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE



Discrète mais posant des problèmes sanitaires réels, la chenille processionnaire se propage peu à peu depuis le sud dans tout le pays. A Fumel, la commune lutte déjà contre ce nuisible, notamment dans le lotissement de l'Orée du Bois. Les particuliers sont appelés à la plus grande vigilance.

- ▶ LES DANGERS
- ▶ LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE
- ▶ LES MOYENS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE
- ▶ AGISSEZ AVEC NOUS !

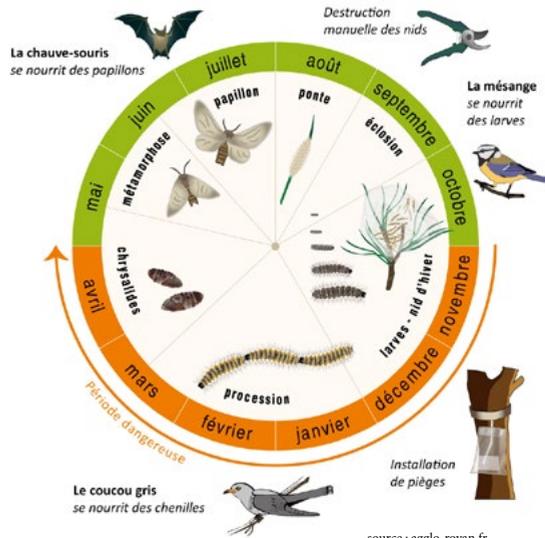


LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

La chenille processionnaire est la larve d'un papillon nocturne nommé **Thaumetopoea pityocampa**. La femelle de ce papillon pond entre juin et septembre plus de 200 œufs sur ses conifères de prédilection que sont les **pins** et les **cèdres** voire parfois même les **thuyas**.

Après éclosion, les larves passent par cinq stades dans un nid de soie placé au sommet d'une branche. Elles n'en sortent que la nuit pour s'alimenter d'aiguilles de pin. Elles se déplacent dès le printemps **en procession** vers le sol afin d'y effectuer leur nymphose dans un cocon enterré **sous la terre**. Elles ressortent de terre quelques mois après sous la forme de papillons nocturnes.

Cycle annuel de la processionnaire du pin
nos alliés dans la lutte



source : agglo-royan.fr

LES DANGERS

Les chenilles sont recouvertes de poils urticants microscopiques qui se brisent facilement et sont transportés dans l'air lorsque la chenille se sent agressée.

Les poils urticants sont présents en quantité dans les nids, ce qui rend leur manipulation dangereuse. Ils peuvent provoquer chez l'homme des réactions de démangeaison au niveau du cou, des mains, du visage. Le contact avec les yeux est aussi dangereux, et leur inhalation peut provoquer une gêne respiratoire, voire une crise d'asthme. Les animaux les plus atteints sont les chiens et les chevaux, souvent victimes, à terme, de nécroses de la langue.

PRÉCAUTIONS

Pendant les périodes de procession, évitez les zones à risque, surveillez les enfants et ne laissez pas vagabonder vos animaux. Les chenilles s'enterrent : même si vous ne les voyez pas, ne laissez pas vos enfants ou vos animaux creuser !

LUTTER CONTRE LE NUISIBLE

FAVORISER LA PRÉSENCE DES PRÉDATEURS NATURELS

- Placer des nichoirs pour les **mésanges** qui se régalent de chenilles.
- Favoriser la **biodiversité** dans son jardin pour préserver certaines guêpes solitaires ainsi que le grand calosome, un coléoptère qui se nourrit de chenilles.



DÉTRUIRE LES NIDS

- Dès la formation des nids, couvrir votre corps avec des vêtements épais, des gants, des lunettes et un chapeau afin de **couper puis brûler** les parties atteintes. Vous pouvez aussi faire appel à une société spécialisée.
- Pulvériser sur le nid une solution de **Bacillus thuringiensis** (utilisable en agriculture biologique), une bactérie qui va s'infiltrer dans le corps des chenilles et les tuer. Le traitement doit être effectué avant l'éclosion des œufs, ou dès l'apparition des larves ou des chenilles. La pulvérisation sur les chenilles en procession est inefficace puisque ce produit fonctionne **par ingestion** et non par contact.

REPÉRER LES NIDS

La chenille processionnaire se nourrit exclusivement des épines du pin, ce qui fait d'elle un nuisible pour les arbres. Elle va ralentir la croissance des pins ou des cèdres et va affaiblir le système immunitaire de l'arbre. Les aiguilles du pin vont devenir jaunes puis d'une couleur rousse.



PIÉGEAGE

- **Au début du printemps**, installer des **écopièges à processionnaires** sur le tronc des arbres infestés pour capturer les chenilles **lors de leur procession vers le sol**. Ces pièges les conduisent dans un sac plastique rempli de terre dans lequel elles vont aller se loger. Le sac est ensuite incinéré.
- **A la fin du printemps**, piéger les papillons mâles à l'aide de **pièges à phéromones**.



LES ACTIONS DE LA COMMUNE

Depuis 5 ans, les services de la mairie de Fumel constatent **une augmentation de la population de chenilles processionnaires** sur la commune.

Si nos agents n'ont remarqué aucun nid au niveau des cèdres présents en nombre sur notre territoire, **les pins situés au lotissement de l'Orée du Bois**, face à la Cité Scolaire, font l'objet d'une surveillance assidue.

Les cocons accessibles y sont **systématiquement coupés puis incinérés** par les agents des espaces verts.

Des écopièges à processionnaires sont progressivement installés sur les arbres infestés depuis 2015. Leurs sacs sont renouvelés tous les ans.

Des pièges à phéromones seront mis en place dès le printemps. L'installation de **nichoirs à mésanges** est à l'étude.



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

QUE DIT LA LOI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi interdit aux communes le recours aux **produit phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts. La mairie de Fumel a fait le choix d'appliquer cette législation **dès l'année 2016**.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette interdiction s'étend aux particuliers. **Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires** sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

Les solutions proposées dans cette plaquette entrent dans le cadre de cette nouvelle législation, et sont disponibles en jardinerie.

Plus d'informations sur le site de la mairie de Fumel www.mairiedefumel.fr .

Plaquette réalisée par le service communication de la mairie de Fumel.

Tous droits réservés.